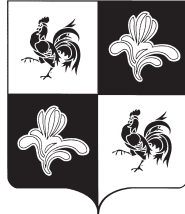


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



10 février 2026

SESSION ORDINAIRE 2025-2026

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

relative à la création d'un statut social protecteur pour les aidants proches

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant à une meilleure prise en charge pour les aidants proches

RAPPORT

fait au nom de la commission de l'Enseignement,
de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées,
du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme

par Mme Aline GODFRIN et Mme Stéphanie LANGE

SOMMAIRE

1. Cosignatures des textes	3
2. Organisation des travaux	3
3. Désignation des corapporteuses	3
4. Exposés des auteurs de la proposition de résolution relative à la création d'un statut social protecteur pour les aidants proches	3
5. Exposé de Mme Aurélie Czekalski, première auteure de la proposition de résolution visant à une meilleure prise en charge pour les aidants proches	6
6. Discussion générale conjointe.....	7
7. Examen et vote du préambule et du dispositif, ainsi que vote de l'ensemble des propositions de résolution	12
<i>Proposition de résolution relative à la création d'un statut social protecteur pour les aidants proches</i>	<i>12</i>
<i>Proposition de résolution visant à une meilleure prise en charge pour les aidants proches</i>	<i>13</i>
8. Approbation du rapport.....	14
9. Texte adopté par la commission.....	14
<i>Proposition de résolution relative à la création d'un statut social protecteur pour les aidants proches</i>	<i>14</i>

Ont participé aux travaux : Mme Latifa Aït-Baala, M. Mustapha Akouz, M. Abdourahmane Baldé, Mme Clémentine Barzin, Mme Kristela Bytyçi, Mme Angelina Chan, Mme Aurélie Czekalski, M. Francis Dagrín, M. Moussa Elhadj Diallo, Mme Anne-Charlotte d'Ursel, Mme Hanina El Hamamouchi, M. Soulaïmane El Mokadem, Mme Isabelle Emmerly, Mme Aline Godfrin, M. Jamal Ikazban, M. Sadik Köksal, Mme Emel Köse, Mme Stéphanie Lange, Mme Joëlle Maison, Mme Gisèle Mandaila, M. Petya Obolensky, Mme Amélie Pans (présidente), M. Oliver Rittweger de Moor, Mme Farida Tahar, Mme Cécile Vainsel et M. Yusuf Yildiz.

Mesdames,
Messieurs,

Les commissions réunies de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme, et des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé ont examiné, en leur réunion du 10 février 2026, la proposition de résolution relative à la création d'un statut social protecteur pour les aidants proches, ainsi que la proposition de résolution visant à une meilleure prise en charge pour les aidants proches.

1. Cosignatures des textes

Mme Cécile Vainsel, M. Calvin Soiresse, M. Soulaïmane El Mokadem, Mme Hanina El Hamamouchi et Mme Gisèle Mandaila ont fait part de leur volonté de cosigner la proposition de résolution relative à la création d'un statut social protecteur pour les aidants proches.

M. Sadik Köksal a fait part de sa volonté de cosigner la proposition de résolution visant à une meilleure prise en charge pour les aidants proches.

Avec l'accord des auteures, il en sera ainsi.

2. Organisation des travaux

La présidente rappelle que les commissions réunies ont décidé dans leur ordre des travaux du 30 janvier 2026 de mener une discussion générale conjointe.

Mme Aurélie Czekalski (MR) demande s'il est possible d'aborder les deux textes de manière distincte puisqu'elle estime que les deux textes ne s'adressent pas aux mêmes instances et sont donc différents.

Mme Farida Tahar (Ecolo) revient sur ce qu'il s'est passé en commission au sein de la Commission communautaire commune sur les mêmes textes. Elle n'est pas convaincue de la pertinence de cette option mais se ralliera à la majorité.

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés) propose une discussion générale conjointe.

Mme Gisèle Mandaila (DéFI) se rallie à la proposition de faire une discussion générale conjointe, les textes traitant du même sujet.

M. Jamal Ikazban (PS) annonce que son groupe se ralliera à la décision de la commission.

Mme Aurélie Czekalski (MR) conclut la discussion en retirant sa demande de discussion séparée des textes, sachant que les votes seront effectués de manière séparée.

3. Désignation des corapporteuses

À l'unanimité des membres des commissions réunies, Mme Aline Godfrin et Mme Stéphanie Lange ont été désignées en qualité de corapporteuses.

4. Exposés des auteurs de la proposition de résolution relative à la création d'un statut social protecteur pour les aidants proches

Mme Farida Tahar (Ecolo) remercie le groupe PS d'avoir retiré son texte au Parlement francophone bruxellois. Le groupe Ecolo a fait de même à l'Assemblée de la Commission communautaire commune.

Il y a eu des évolutions notamment au niveau fédéral. La pression mise par les secteurs de la société civile sur les politiques, tous partis confondus, porte ses fruits puisque la réflexion suit son cours.

La députée précise qu'il faut distinguer une personne aidant proche pour un membre de sa famille (enfant ou parent) malade ou en situation de handicap, qui nécessite pour l'aidant proche de devoir renoncer complètement à son activité professionnelle, voire à sa vie, avec un aidant proche qui sollicite un congé pour s'occuper d'une personne malade ou en situation de handicap.

La députée insiste car elle entend souvent une confusion entre ces deux publics. La présente proposition de résolution porte sur le premier public visé, c'est-à-dire les personnes qui doivent renoncer à leur carrière professionnelle de manière durable et complète. Aucun véritable statut n'existe en Belgique pour cette catégorie de personnes.

Les personnes qui sont en charge d'un proche deviennent indisponibles sur le marché du travail pour une période indéfinie. Cette situation résulte d'un choix de société qui est quelque part implicite. Il faut reconnaître que c'est dû à la faute de mise en place d'institutions suffisantes. L'État confie à certaines familles la responsabilité de prendre en charge la dépendance de leurs proches et celles-ci assurent une fonction qui devrait relever de la responsabilité collective et non individuelle ou à tout le moins, pas seulement individuelle. Elles ne bénéficient d'aucune protection sociale adéquate, c'est cela qui pose problème aujourd'hui en Belgique.

Ce modèle de soins existe, s'amplifie, s'insère structurellement dans le fonctionnement de soin dans notre pays. Or, cette prise en charge expose ces personnes à une précarité structurelle parce qu'elles doivent cesser ou réduire drastiquement leurs activités professionnelles. De ce fait, elles risquent de perdre leur couverture sociale, de moins cotiser pour leur retraite et expose leur ménage à un appauvrissement et à une précarité.

Le système de protection sociale belge, tel qu'il existe aujourd'hui, n'offre malheureusement pas de protection adéquate à ces situations. C'est pourquoi de nombreux parents recourent aux allocations de chômage pour survivre. L'octroi de cette allocation de chômage repose sur le cumul d'un ensemble de conditions dont le fait d'être disponible sur le marché de l'emploi ce qui n'est pas le cas de ce public. Dans ce cadre, certaines demandeuses et demandeurs d'emploi pouvaient jusqu'ici bénéficier d'une dispense de disponibilité et d'une allocation de chômage très réduite après examen de leur situation. L'ONEM a confirmé récemment, en 2025, qu'environ 305 personnes bénéficient d'une telle dispense.

Ces exceptions à l'obligation de disponibilité pour l'emploi découlent de la logique suivante : les aidants proches constituent un élément structurel du modèle belge contemporain de soin et d'intégration social. La question de leur accorder un statut n'est pas une question de gestion du handicap ou de la dépendance puisque ces situations sont déjà prises en charge par les familles elles-mêmes, mais bien de l'accès à la sécurité sociale pour ces proches qui répondent à un besoin sociétal, structurel et qui ne peuvent en aucun cas être une variable d'ajustement des politiques de chômage.

Or, la couverture sociale (les allocations de chômage, etc.) relève pleinement des compétences fédérales, en particulier du ministre de l'Emploi et de la Sécurité sociale. La récente loi programme sur l'assurance chômage aurait pu, elle aurait dû même, être l'occasion de créer un statut légal ainsi qu'une protection sociale adéquate compensant une allocation de remplacement des centres, une couverture maladie garantie et une accréditation de cotisation pour la retraite. Elle aurait pu créer une exception aux règles de limitation des allocations de chômage protégeant ces aidants proches, le temps simplement qu'un tel statut soit créé.

Cette inaction face à une injustice manifeste traduit un manque de volonté politique de reconnaître et de protéger les aidants proches en indisponibilité permanente. Le statut quo est évidemment devenue inacceptable.

La proposition de résolution suggère trois demandes précises. La première demande est de créer un mécanisme de protection sociale pour les aidants proches, garantissant une couverture sociale complète qui leur permette d'accomplir cette mission. La seconde demande vise, en attendant la mise en place de la première demande, à mettre en œuvre immédiatement des mesures de protection transitoires. Le dernier point relevant de la compétence de l'autorité fédérale, demande de mener une étude sur les conséquences socio-économiques des périodes d'absence du marché de travail sur ce public mais potentiellement sur d'autres aussi.

La députée a déposé un amendement sur cette troisième demande similaire à un amendement approuvé sur la proposition de résolution du groupe PS à l'Assemblée de la Commission communautaire commune. La députée espère que cet amendement aura le même sort.

Mme Cécile Vaincel (PS) rappelle le cadre politique clair de la démarche. Ce texte a également été examiné à l'Assemblée de la Commission communautaire commune. Il a été débattu et adopté en séance plénière, ce qui représente une avancée très importante.

Conformément à l'engagement pris par le groupe PS, le texte de son groupe a été retiré au Parlement francophone bruxellois et le groupe a cosigné le texte déposé par le groupe Ecolo pour garantir la cohérence institutionnelle et conserver une majorité autour d'une même protection des aidants proches. Il ne s'agit pas, pour son groupe, d'un choix tactique, mais de démontrer que l'enjeu n'est pas de se battre pour la paternité ou la maternité d'un texte, mais de protéger les personnes concernées. Il s'agit d'un angle mort de la protection sociale, un angle mort silencieux, un angle mort invisible et un angle mort profondément injuste.

Il est question des aidants proches, des personnes qui ne manifestent pas, qui ne font pas grève, qui ne sont pas dans les statistiques de l'emploi parce qu'elles sont à domicile, chaque jour, chaque nuit, à tenir debout une personne qui a besoin d'elle. Un aidant proche n'est ni un bénévole, ni un professionnel du soin et ce n'est pas un congé temporaire. C'est une personne, parent, conjoint ou enfant proche qui assume durablement une charge de travail, lourde, continue et indispensable. Toilettes, médication, surveillance, coordination médicale, présence constante ... Ce travail existe, il est indispensable et pourtant, il n'est pas protégé.

La résolution est très claire et il est essentiel de le rappeler. Il ne s'agit pas du congé d'aidant proche temporaire prévu par la loi, ce congé-là, il est limité dans le temps et il vise une interruption provisoire

avec retour à l'emploi. Il s'agit bien d'une autre réalité qui est l'aide structurelle, durable, non choisie et incompatible avec une activité professionnelle normale. Ce n'est pas un congé, c'est une situation de vie. Aujourd'hui, ces personnes quittent ou réduisent fortement leur emploi. Elles perdent des cotisations et se fragilisent à travers cette situation parce qu'elles soignent et prennent soin de personnes qui ont besoin d'elles. Le texte s'appuie sur des bases juridiques solides. La Constitution, la Charte sociale européenne, le droit à la dignité, le droit à la sécurité sociale et la reconnaissance légale de l'aidant proche.

Reconnaître le principe, mais refuser une protection durable est une incohérence politique. C'est une mesure qui est cruelle, absurde et injuste. C'est pourquoi le groupe PS demande 3 choses très concrètes au gouvernement fédéral, aux côtés de ses collègues. Notamment, la création d'un vrai statut social d'aidant proche avec allocation de remplacement décent, couverture maladie, cotisation de retraite. C'est bien le rôle du fédéral.

Aujourd'hui, les aidants proches portent une part essentielle du système de soins. La collectivité ne peut pas s'appuyer sur eux et ensuite laisser sans droit. Reconnaître sans protéger, ce n'est pas reconnaître.

Remercier sans garantir, ce n'est pas soutenir. Le groupe PS est très fier de soutenir ce texte, fier qu'il ait été adopté et le groupe PS est déterminé à obtenir maintenant la traduction fédérale concrète de cette mesure.

Mme Hanina El Hamamouchi (PTB) remercie avant tout le directeur de l'ASBL La Braise. Le groupe PTB avait eu l'occasion de les recevoir et de visiter leur ASBL le 28 janvier dernier.

Ils ont décidé de co-signer ce texte car ils estiment se trouver aujourd'hui face à une réalité sociale alarmante. Plusieurs dizaines de milliers de personnes vont perdre leur allocation suite à la réforme du chômage mise en place par les partis de la coalition Arizona. Depuis des mois, le groupe PTB alerte sur le caractère injuste et inefficace de cette réforme qui, loin de cibler le profiteur, frappe de plein fouet les citoyens dévoués à leur famille. Parmi eux, les aidants proches occupent une place centrale veillant quasi tout le temps sur un proche en souffrance.

La députée propose de repartager le témoignage de Sonia, une maman seule de 28 ans qui tentait de construire sa vie et reprendre des études. Cette maman-là a deux petites filles, dont l'une est autiste et l'autre TDA. Pour elle, tout s'est arrêté, non par manque de volonté, mais parce que le rôle des aidants proches ne laisse place pour rien d'autre. Son

quotidien, c'est une guerre 24 heures sur 24, sans relais, sans reconnaissance et sans pause, marqué par des nuits entières sans sommeil. Elle le dit avec force. Le problème n'est pas son enfant, qui n'est pas un fardeau, mais un système qui n'inclut pas les enfants différents et laisse les parents seuls face à leur irresponsabilité immense.

Elle ne demande pas de privilèges, mais une existence institutionnelle et la reconnaissance que son travail gratuit comble les failles béantes du système. À 28 ans, elle a l'impression d'avoir été projetée directement, de vivre des épreuves permanentes plutôt que de commencer sa vie. Alors, aujourd'hui, sous la pression médiatique, les groupes MR et Les Engagés semblent découvrir l'urgence, mais leur proposition reste insuffisante.

Le groupe MR évoque de la coordination des plans futurs, ce qui revient à gérer de la précarité plutôt qu'à la combattre. Pendant qu'ils réfléchissent, ces familles, majoritairement des femmes, subissent de plein fouet les conséquences financières, contraintes à des dilemmes inhumains entre soigner leurs enfants ou travailler pour payer des factures de base. Ces parents ne sont pas des inactifs, ils sont les piliers silencieux qui compensent la pénurie de place et le manque d'aide à domicile. On ne peut pas organiser le retrait des services publics et simultanément précariser ceux qui en assument les conséquences humaines. C'est pourquoi, au nom du groupe PTB, leur position est très claire, ils voteront pour la résolution déposée par le groupe Ecolo et contre celle du groupe MR, qui se contente de mesures transitoires sans s'attaquer aux causes politiques profondes de cette injustice. On ne peut pas se contenter d'accompagner la précarité, il faut y mettre fin.

La députée présentera en même temps l'amendement du groupe PTB qui demande au Gouvernement fédéral d'organiser une concertation réelle, structurée et régulière avec les associations et les acteurs concernés afin de garantir que toutes réformes tiennent compte des réalités de terrain et des besoins spécifiques des familles.

Les aidants proches effectuent un « travail invisible » qui permet à la collectivité de réaliser des économies colossales. Ce retrait du marché du travail n'est ni un choix personnel ni un confort de vie, mais une contrainte dictée par la santé de l'enfant.

Il est donc paradoxal et injuste de dispenser un aidant proche de chercher du travail pour ensuite l'exclure du chômage parce qu'il n'en a pas trouvé. De plus, ce dispositif de dispense est reconnu comme largement inadapté, y compris par l'ONEM lui-même. Les associations alertent sur une précarité profonde,

qualifiée d'inhumaine et d'inacceptable, qui frappera ces familles dès le 1^{er} mars 2026.

En exigeant une concertation réelle, le groupe PTB veut passer d'une réforme « aveugle » à un véritable statut social qui assure des revenus décents au-dessus du seuil de pauvreté européen et une garantie de soins pour tous.

5. Exposé de Mme Aurélie Czekalski, première auteure de la proposition de résolution visant à une meilleure prise en charge pour les aidants proches

Mme Aurélie Czekalski (MR) cite le ministre fédéral de l'Emploi, M. David Clarinval, qui ne cesse de rappeler que « les aidants proches jouent un rôle essentiel, souvent très lourd, dans notre société ». Leur engagement constitue un pilier invisible, mais essentiel de notre système de soins, d'aides aux personnes et de solidarité. C'est parce que ces personnes portent une charge humaine et sociale considérable qu'ils doivent être mieux reconnus et soutenus.

Voilà des années que le groupe MR tente d'améliorer la réalité que vivent plus de 1,3 million de personnes en Belgique et, bien trop souvent, leurs propositions ont été balayées d'un revers de la main. Le texte qu'ils ont porté à la Région et qui visait à une meilleure prise en charge des aidants proches, lui aussi a été refusé, mis de côté, en faveur de mesures beaucoup trop distantes et peu ambitieuses pour la Région.

Il n'est plus possible de laisser les aidants proches dans l'angle mort des politiques publiques. Il faut construire, dans le respect des compétences de chacun, des réponses plus justes et plus efficaces. Le statut et les droits des aidants proches doivent être reconnus et renforcés à tous les niveaux de pouvoir. C'est pour cette raison que le groupe MR défend sa proposition de résolution aujourd'hui.

La députée entend bien les interventions de certains groupes qui, une fois encore, semblent vouloir renvoyer l'ensemble du problème vers le niveau fédéral. Contrairement à l'autre proposition sur la table, le texte du groupe MR vise à rassembler autour de la table l'ensemble des acteurs institutionnels, le fédéral et les entités fédérées, afin d'élaborer une solution coordonnée, respectueuse de compétences de chacun. Il serait en effet irresponsable de faire peser l'ensemble de la charge sur le niveau fédéral, alors que la Région et les communautés disposent de leviers structurants et portent également des respon-

sabilités importantes. La proposition de résolution a précisément pour objectif de réaffirmer la répartition des compétences entre les différentes entités, que la Commission communautaire française assume la responsabilité et les moyens dont elle dispose. Car aujourd'hui, la Commission communautaire française possède bien un pouvoir législatif propre, contrairement à ce qui a été dit précédemment, dans les matières de la Promotion de la santé, de l'Aide sociale, de la Politique des personnes en situation de handicap, ou encore de la Formation professionnelle pour lesquelles elle agit de façon parfaitement autonome. Ce n'est donc pas au pouvoir fédéral de porter l'entièreté du poids des actions à entreprendre.

Par ailleurs, la Commission communautaire française soutient déjà les aidants proches à travers le service PHARE qui agréé et subsidie plusieurs associations actives auprès des aidants proches et des jeunes aidants proches. Pourquoi dès lors ne pas renforcer le rôle d'un tel service afin d'améliorer la lisibilité de l'offre existante, ainsi que l'accès aux dispositifs de soutien ? Ce n'est que lorsque chaque partie prenante à la dynamique prendra ses responsabilités qu'une coordination efficace et une harmonisation de la situation rendra plus claire et lisible la situation pour les aidants proches.

Il est nécessaire de renforcer et de simplifier le cadre législatif existant, car les dispositifs actuels manquent de lisibilité, de coordination et de souplesse. La charge réelle supportée par les aidants proches n'est pas suffisamment reconnue, en particulier pour celles et ceux dont les parcours professionnels sont discontinus, qui travaillent à temps très partiel ou qui ont dû renoncer à un emploi. Renforcer ces dispositifs en améliorant leur articulation avec le futur plan interfédéral permettra d'éviter que les aidants proches ne basculent dans l'épuisement, l'isolement ou la précarité. Sur ce point, il y a moyen de s'inspirer des initiatives existantes en Région flamande.

À celles et ceux qui estiment que le groupe MR ne prend pas en considération la perte de revenus des aidants proches par leur exclusion du système, c'est faux. Il demande explicitement que soit mise en œuvre, à titre transitoire, une mesure visant à limiter les pertes de revenus subies par les aidants proches du fait des évolutions récentes du régime des allocations de chômage. En réponse à la demande du groupe MR et celle formulée par le secteur de l'aidance, le ministre David Clarinval a précisé qu'une solution adaptée sera prévue dans les meilleurs délais pour les aidants proches qui se trouvent actuellement au chômage et qui risquent bientôt de perdre leurs droits.

Ensuite, la mise en place d'un statut harmonisé apparaît comme le second pilier impératif de la réso-

lution. Il n'est pas envisageable de pousser à la reconnaissance et à l'identification des jeunes aidants proches ainsi que des aidants proches, de leur fournir un soutien financier, de l'accompagnement, du soutien et du répit, sans même prendre en considération la diversité des situations d'aidance.

Finalement, le statut des aidants proches est une priorité pour le groupe MR. Il a toujours défendu son renforcement et la proposition soumise aujourd'hui s'inscrit pleinement dans ce travail entrepris depuis des années. Dans le contexte connu à Bruxelles, l'absence de gouvernement de plein exercice a accentué d'autant plus l'urgence de la situation. Les associations de terrain travaillent dans une incertitude permanente quant à la reconduction de subsides souvent dispersés, facultatifs ou dépendants de renouvellement pluriannuel. Cette situation fragilise les structures et les bénéficiaires qui dépendent directement de leur service. C'est précisément pour répondre à ces réalités que la proposition de résolution se veut ambitieuse, structurée et complète. Elle traduit fidèlement les besoins exprimés par le terrain et propose des réponses opérationnelles et immédiatement actives.

La députée invite l'ensemble des groupes politiques à la soutenir et à s'y associer au-delà des clivages. Il s'agit ici de donner un signal politique fort, de sécuriser les acteurs essentiels et de doter Bruxelles d'un cadre cohérent et solide pour soutenir durablement les aidants proches.

6. Discussion générale conjointe

Mme Aurélie Czekalski (MR) rappelle, concernant le texte présenté par les collègues des groupes Écolo, PS, PTB et les Engagés, que la réalité des aidants proches n'est pas découverte ce jour. La situation préoccupe le groupe MR depuis longtemps, et c'est même une réalité intime. Ils connaissent de l'intérieur ce que vivent ces gens, ces femmes, ces hommes et ces jeunes qui, au quotidien, portent sur leurs épaules la charge d'un proche. Alors, dans le cadre de la proposition des autres groupes, la députée les entend toutefois plaider pour que le Collège de la Commission communautaire française interpelle le Gouvernement fédéral et impose des mesures de suspension ou encore la réalisation d'études sur l'impact des réformes du chômage pour les parents aidants proches. Mais il serait erroné de penser que ce type de solution centrée exclusivement sur le fédéral répond globalement aux besoins des aidants proches. La députée insiste sur le fait que les autres groupes manquent à nouveau une opportunité de demander une cohérence entre le fédéral et les entités fédérées, car c'est exactement ce dont a besoin le secteur, du concret et pas de petits jeux politiques.

Pendant que la mise en place de solutions concrètes est freinée au niveau régional, le fédéral avance. Le ministre David Clarinval travaille activement avec certains députés du groupe Vooruit à l'accès à la dispense du marché du travail pour les personnes exclues du chômage qui n'y ont pas eu recours, à la revalorisation du travail congé thématique aidant proches au départ de la proposition de Mme Lanjri du groupe CD&V et étudie la création d'un revenu de remplacement structurel pour les personnes qui s'occupent de l'un de leurs proches, réflexion pour laquelle les Régions ont aussi été invitées par le ministre à s'exprimer.

Vendredi dernier, il y a quelques jours, à la suite du Conseil des ministres restreints, le vice-premier ministre David Clarinval a réitéré son engagement à ce sujet, d'une part à la proposition de loi cosignée par le groupe CD&V et Les Engagés qui permettra pour les aidants proches qui travaillent de flexibiliser le congé aidants proches, entre autres en doublant la durée de reconnaissance du statut de 1 à 2 ans et de fractionner le congé en semaines au lieu de mois. Cela sera en principe voté demain au Parlement fédéral.

Ensuite, il a rappelé qu'une solution adaptée sera prévue dans les meilleurs délais pour les aidants proches qui se trouvent actuellement au chômage et qui risquent bientôt de perdre leurs droits.

Alors aujourd'hui, il est temps que la Commission communautaire française agisse et prenne ses responsabilités. À nouveau, la députée observe que dans le texte déposé par Mme Farida Tahar, aucune demande n'est formulée à la Commission communautaire française, alors que celle-ci détient des compétences et des leviers pour améliorer les dispositifs existants pour les aidants proches et être un lien précieux avec les associations. Le groupe MR a déjà rencontré certaines d'entre elles dans le cadre de leurs travaux de commission ou à titre individuel, telles que La Braise, Jeunes Aidants Proches, la Chapelle de Bourgogne ASBL, My Wish, etc. Le cadastre de l'offre des services alerte justement que les dispositifs existants sont nombreux et engagés, mais demeurent fragmentés et insuffisamment lisibles. Le texte n'offre aucun dispositif concret pour encourager la reconnaissance ainsi que l'identification des jeunes aidants proches, alors même qu'ils sont les plus sujets à passer inaperçus dans les statistiques de recensement.

En ce sens, il est regrettable de voir qu'aucune demande particulière n'est formulée pour l'accompagnement, le soutien et le répit des aidants proches. Il n'est pas envisageable pour le groupe MR de ne pas soutenir psychologiquement les aidants proches, alors même que la charge de travail qu'ils supportent tend à les isoler et à les épuiser psychologiquement.

Bruxelles ne peut se permettre de rester spectatrice. Il faut agir, mettre en œuvre des mesures et coordonner des actions avec les différents acteurs compétents plutôt que de constamment se limiter à renvoyer la balle à un autre niveau de pouvoir, en l'occurrence au fédéral.

Très concrètement, le groupe MR propose un plan interfédéral qui est nécessaire aujourd'hui et, malheureusement, ne soutiendra pas la proposition déposée par Mme Farida Tahar.

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés) le reconnaît, il y a urgence, les aidants proches sont aujourd'hui dans le flou et, oui, leurs attentes sont légitimes.

C'est un public que le groupe reconnaît et soutient. Derrière les textes, il y a des personnes qui tiennent à bout de bras des situations humaines lourdes, souvent dans l'ombre, souvent au détriment de leur propre santé, de leur emploi, de leurs droits sociaux. Ces personnes viennent pallier aux errances du système, au manque de places d'accueil de jour, d'hébergement, de services de répit, etc.

Le groupe Les Engagés le dit avec lucidité : les principaux leviers pour répondre à la situation des aidants proches se situent aujourd'hui au niveau fédéral, et ce même si toutes les avancées au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Commission communautaire française seront bonnes aussi à prendre et doivent être prises. Le groupe en est convaincu.

Au fédéral, ça bouge, il est important de le dire aussi. Le groupe Les Engagés a déjà déposé une proposition de résolution très structurée, qui pose exactement le bon cadre.

De plus, grâce notamment à l'insistance des Engagés, le Gouvernement fédéral reconnaît enfin l'urgence de proposer une solution rapide pour les chômeurs et les chômeuses qui risquent de perdre leurs allocations alors qu'ils assument, dans les faits, une mission essentielle d'aidant proche.

Par ailleurs, un engagement ferme a été obtenu en Kern vendredi dernier. Contrairement à ce que prétend le groupe PTB, le groupe Les Engagés ne fait pas que réfléchir, ils agissent. Au niveau de pouvoir compétent, une avancée concrète sera discutée dès la semaine prochaine autour d'une proposition de loi CD&V-Les Engagés, avec un objectif clair : flexibiliser le congé aidant proche, en doublant la durée de reconnaissance du statut et en permettant un fractionnement plus adapté à la réalité du travail.

Ces avancées ne règlent pas tout, mais elles sont réelles et elles doivent être articulées intelligemment avec ce qui est fait ici, à Bruxelles.

Pour le groupe Les Engagés, faire de la politique : c'est anticiper ce qui peut l'être, objectiver, évaluer et corriger les effets non désirés. C'est là que se situe la divergence, et elle est méthodologique, pas idéologique.

Le groupe comprend l'urgence, mais estime incohérent et précipité de se prononcer sur des textes alors que des auditions du secteur vont précisément être entamées. Ces auditions ne sont ni un luxe ni un alibi, elles sont une opportunité pour travailler sérieusement sur les compétences régionales et Commission communautaire française, pour identifier les leviers réellement activables, pour objectiver les besoins, et pour éviter de voter des textes qui créent des attentes sans pouvoir les rencontrer.

Ces auditions étaient aussi une belle opportunité de co-construire et de porter ensemble une résolution commune. Mais, les groupes ont préféré déposer chacun leurs textes. Ces textes ont chacun leurs qualités et leurs défauts, le défaut de la précipitation, le défaut de la communication à tout prix, le défaut de vouloir se mettre en avant au détriment de la juste cause qui est défendue.

L'attention de la commission avait d'ailleurs été attirée sur ce point lors de la précédente réunion. Voter avant d'avoir écouté celles et ceux qui sont sur le terrain, c'est, selon le groupe Les Engagés, mettre la charrue avant les bœufs. Il se demande sérieusement si fonctionner de la sorte ne revient pas à faire perdre son temps à leurs interlocuteurs.

Alors, probablement comme les autres groupes, ils n'ont pas attendu pour écouter le secteur et pour eux, comme pour le groupe Les Engagés, toutes les avancées sont bonnes à prendre pour les aidants proches, personne ici ne conteste la nécessité de progresser.

Mais les textes qui sont soumis restent, à ce stade, perfectibles. Ils expriment des intentions que le groupe Les Engagés partagent largement, sans toujours permettre de dépasser le registre du symbole pour aller vers des mesures concrètes, effectives et soutenables pour les aidants proches et pour les associations qui les accompagnent.

Ces retours montrent une chose : le sujet est plus complexe que ce que des textes déposés dans l'urgence peuvent aborder correctement.

Dès lors, l'abstention du groupe Les Engagés sur les 2 textes est un choix responsable. Elle ne se fait

ni par désintérêt pour les aidants proches et encore moins contre les associations.

Elle traduit au contraire la volonté de ne pas voter des textes imparfaits qui risquent de rester symboliques, laisser le temps nécessaire à l'écoute et au travail de fond et articuler correctement les avancées fédérales avec les compétences régionales et Commission communautaire française.

À ce stade, le groupe Les Engagés estime que la meilleure manière de servir les aidants proches n'est pas de multiplier les résolutions, mais de construire des réponses cohérentes, effectives et coordonnées. C'est dans cet esprit constructif qu'ils aborderont les auditions à venir, et c'est dans cet esprit qu'ils continueront à travailler.

Mme Farida Tahar (Ecolo) va réagir aux remarques et interventions de ses collègues sur le son texte, mais va également faire des va-et-vient avec le texte du groupe MR puisque c'est sur le même sujet. Elle expliquera pourquoi il ne semblait pas opportun au groupe Ecolo, dans le cas de cette résolution aujourd'hui, de pouvoir indiquer des demandes, d'adresser des demandes à la Commission communautaire française ou à la Commission communautaire commune.

La députée rappelle à ses collègues qu'ils avaient décidé ensemble de déposer urgemment le texte parce qu'il y a une entrée en vigueur au 1^{er} mars pour ce public d'aidants proches, susceptible d'être directement visé par l'exclusion du chômage. La députée rappelle que le 1^{er} mars c'est dans environ deux semaines. C'est la raison pour laquelle le groupe Ecolo a demandé en Bureau élargi, où tous les partis ici présents siègent, de pouvoir à la fois en discuter et décider collégialement d'examiner, de voter le texte aujourd'hui afin de pouvoir le porter déjà ce vendredi en plénière.

C'était une décision collective, au même titre que le second texte qui va arriver ensuite dans le programme de la commission sur la Formation professionnelle, pour ne pas faire de traitements différenciés, en estimant aussi recevable l'argumentaire des députés du groupe MR, aussi d'examiner, de voter en urgence le texte Formation professionnelle.

C'est bien uniquement la raison pour laquelle, la proposition de résolution a été circonscrite pour demander au Fédéral de pouvoir urgemment trouver des solutions pour ne pas exclure le public cible (les aidants proches), mais aussi de pouvoir enfin mettre en place un statut d'aidant proche.

La députée entend ses collègues du groupe MR dire que M. David Clarinval s'est engagé à pouvoir le

faire. Elle ne remettra pas son intention en question, sauf qu'aujourd'hui ce statut n'existe toujours pas. La résolution n'est donc pas du tout vaine, ni caduque. C'est la commission qui invite, si elle est adoptée, le Fédéral. En soi, cela ne contrevient pas du tout aux attentions du ministre de pouvoir avancer rapidement.

Que dit d'emblée la résolution dans le développement ? Elle rappelle, justement, que l'une des préoccupations, l'une des solutions, c'est aussi de renforcer les structures d'hébergement, les endroits de répit, qui relèvent de la compétence régionale. L'inverse n'a jamais été dit par le groupe Ecolo.

Évidemment, il va falloir sérieusement travailler dans le cadre de cette commission, à travers une résolution, peut-être même un décret, ce serait encore mieux, à pouvoir renforcer les dispositifs en Commission communautaire française. Aujourd'hui, PHARE intervient déjà dans le cadre de ses compétences pour pouvoir soutenir les aidants proches, et ils doivent être renforcés. Mais la vérité a ses droits.

Il a été précédemment décidé collégialement dans la commission Enseignement, lors d'un ordre des travaux, de consacrer une séance de travaux d'audition sur les aidants proches, dans le cadre des compétences régionales et de la Commission communautaire française. Les groupes politiques donnent aussi un spectacle désastreux vers l'extérieur, donnent l'impression que chacun veut défendre son texte et que chacun se renvoie la balle. Dans le chef du texte du groupe Ecolo, ce n'est pas le cas. Le groupe a même accepté l'amendement du groupe Les Engagés dans lequel il est dit « d'inscrire l'élaboration du statut de l'aide en proche dans une dynamique interfédérale formalisée, associant l'État fédéral, les Communautés, les Régions, notamment via les conférences interministérielles compétentes, afin de garantir la cohérence des dispositifs, leur lisibilité pour les bénéficiaires et le respect des répartitions de compétences ».

Il aurait fallu faire une commission conjointe car la semaine passée, le groupe Les Engagés a déposé cet amendement en commission dans une combinaison d'amendements qui se contredisaient. Il a fallu voter sur l'ensemble des amendements et, malheureusement, il n'a pas été possible de voter amendement par amendement. Sans cela, la députée l'aurait évidemment accepté.

La députée rappelle que cette résolution a été déposée en urgence et qu'elle ne vise aujourd'hui que le Fédéral parce qu'il y a une réforme qui a exclu, qui n'a pas anticipé, cela n'a pas été suffisamment dit.

Il est important de pouvoir assurer des dispositifs supplémentaires, de renforcer les mesures ici en

Commission communautaire française et en Région. Ce n'est pas parce qu'on décide aujourd'hui d'adopter ensemble une résolution qui interpelle le Fédéral que les travaux en commission ne vont pas continuer.

Le groupe Ecolo a choisi de faire des auditions. Ils pourront entendre plusieurs ASBL, notamment l'ASBL Aidants Proches. Les présentes commissions réunies ont eu l'occasion de visiter La Braise il a 2 semaines et la députée en profite pour les remercier de leur accueil chaleureux. L'ASBL leur a fait part des réalités de terrain.

Le groupe Ecolo souhaite vraiment mettre en place des dispositifs régionaux et portera, la députée l'espère, une commission conjointe.

C'est la seule raison qui explique pourquoi le groupe a rejeté la proposition du MR la semaine passée en commission sociale-santé. Ce n'est pas tant parce qu'elle visait les matières régionales, c'est parce qu'elle donnait à penser que le Fédéral, pour l'instant, suit la réflexion, la bonne volonté du ministre David Clarinval d'atterrir sur un statut.

Il avait été décidé de mettre en place ces discussions urgemment en Bureau élargi. L'intervenante s'étonne grandement de la position du groupe Les Engagés qui, la semaine dernière, estimaient en commission que le groupe Ecolo avait rédigé un des meilleurs textes. D'ailleurs, ils leur ont même proposé par mail de cosigner ce texte.

La députée ne comprend pas la contradiction dans le chef du groupe Les Engagés, puisqu'en fait, ils étaient très soutenant. D'ailleurs, ils regrettaient que le groupe Ecolo ait retiré sa proposition de résolution la semaine passée. La députée invite l'assemblée à écouter les échanges. Elle ne sait pas si c'est parce que des partis sont pour l'instant en conclave et discutent et, de ce fait, les députés sont un petit peu pris en tenaille et ne savent pas trop ce qu'ils peuvent faire. Si c'est cela, ils doivent le dire.

Il est vraiment scandaleux de prendre en otage ce public cible. D'un côté, le groupe Les Engagés dit les défendre, et aujourd'hui, ils veulent s'abstenir, alors que la semaine passée, ils étaient déjà soutenant et voulaient même que ce soit signé. La députée ne comprend pas cette position.

Il y aura prochainement des auditions dans cette commission qui accueillera l'ASBL Aidants Proches, La Braise ou d'autres ASBL et pourra faire un travail collégial, tous partis confondus, pour renforcer les moyens de la Région et de la Commission communautaire commune.

Mme Gisèle Mandaila (DéFI) rappelle que la demande d'un statut pour les aidants proches n'est pas nouvelle. La situation et les difficultés que vivent les aidants proches ont été largement évoquées par ses collègues, elle ne reviendra pas là-dessus.

Aujourd'hui, il y a urgence parce que la situation des aidants proches est telle que les députés doivent dépasser leurs clivages politiques et dogmatiques et venir avec des solutions car la situation pour les aidants proches est grave.

La députée rejoint la position et les questionnements de Mme Farida Tahar par rapport au groupe Les Engagés. En effet, la semaine passée, leur position était de soutenir ces textes.

Pour le groupe DéFI, les textes d'aujourd'hui abordent une même réalité par des angles différents, celle des aidants proches et, plus particulièrement, des parents confrontés à une aide lourde, durable et souvent invisible.

Il est essentiel de lire ces textes ensemble, car ils dessinent trois niveaux de réponses complémentaires : les constats structurels, l'urgence sociale et la solution de fonds. La proposition relative à une prise en charge des aidants proches pose un diagnostic juste. Des centaines de milliers de personnes assurent au quotidien une part essentielle de la solidarité collective, souvent au prix de leur santé, de leur emploi ou de leur autonomie financière.

Cette réalité est encore plus marquée à Bruxelles, où l'on observe une proportion importante des jeunes aidants proches et des aides exercées hors du cadre familial strict.

Le groupe DéFI partage pleinement l'idée que les aidants ne peuvent plus être considérés comme un public périphérique. Ils doivent être mieux identifiés, mieux informés, mieux accompagnés, notamment pour éviter les ruptures des droits et les non-recours.

Le groupe DéFI attire toutefois l'attention sur la nécessité de hiérarchiser les priorités et de garantir la lisibilité des dispositifs afin que l'ambition sociale se traduise en effet concret pour les personnes concernées.

La proposition visant à suspendre l'exécution du chômage pour les parents aidants proches d'enfants en situation de handicap répond à une urgence sociale réelle et documentée. À partir du 1^{er} mars, en effet, certaines familles risquent une perte brutale de revenus sans alternative crédible, alors même que leur indisponibilité pour le marché du travail n'est ni choisie, ni temporaire.

Le groupe DéFI soutient le principe d'une suspension ciblée, précisément parce qu'elle ne remet pas en cause les systèmes du chômage, mais vise à éviter une précarisation immédiate et injuste. La députée insiste néanmoins sur le caractère temporaire et encadré de cette mesure. Elle ne peut devenir une solution par défaut, mais doit s'inscrire dans une transition vers un cadre plus cohérent.

Les échanges récents au niveau fédéral montrent que les diagnostics sont désormais partagés. La question n'est donc plus celle de la reconnaissance, mais bien celle du calendrier et de la transition afin d'éviter toute zone grise entre niveaux de pouvoir.

Construire une solution structurelle avec un statut social protecteur, c'est précisément l'apport majeur de la proposition relative à la création d'un statut social pour les aidants proches en indisponibilité structurelle.

Ce texte pose une distinction essentielle entre l'aidance temporaire et les situations où l'aidance empêche durablement toute participation normale au marché du travail.

Pour le groupe DéFI, cette clarification est fondamentale. Elle permet de sortir de l'hypocrisie actuelle où le chômage est utilisé comme outil de substitution à une véritable politique sociale.

Son groupe soutient cette orientation tout en appelant à une définition claire des publics concernés, à un phasage réaliste de la mise en œuvre et à une articulation avec les politiques d'inclusion et de réintégration.

En conclusion, le groupe DéFI soutient l'esprit de ces textes, qu'ils soient pensés comme les trois étages d'une même réponse, protégés immédiatement, accompagnés durablement et structurés, une reconnaissance sociale juste et soutenable. Son soutien s'inscrit dans cette exigence de clarté, une solidarité lisible, coordonnée et surtout effective pour les familles concernées, sans renvoi de responsabilité ni attente indéfinie.

La responsabilité collective est de faire en sorte que la solidarité n'ignore pas l'épuisement silencieux de certains et certains.

Comme lors de la présentation en Commission communautaire commune, le groupe DéFI a également demandé à co-signer le texte du groupe Ecolo et soutiendra le texte du groupe MR parce que c'est cohérent à leurs yeux.

Oui, il est important de travailler en urgence sur le statut des aidants proches et il est important de tra-

vailer de manière structurelle et qu'au niveau de la Commission communautaire française, il faut également mettre en place des leviers pour arriver à aider les aidants proches.

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés) répond aux différentes critiques par rapport à son groupe. Il est vrai que le groupe avait dit en aparté à Mme Farida Tahar qu'il pourrait éventuellement soutenir le texte d'Ecolo si elle acceptait leurs amendements.

C'était bien avant le petit accord qui était intervenu la veille de la commission Santé Aide aux personnes du PS et d'Ecolo. La députée rappelle quand même que le groupe Les Engagés trouve effectivement que les textes ont des qualités et que toutes les avancées sont bonnes à prendre. Mais pour son groupe, il faut que cela s'inscrive vraiment dans la démarche des auditions qui auront lieu dans cette commission pour avoir un texte bien bâti, cohérent et surtout co-construit avec le secteur.

C'est pour cela que le groupe Les Engagés s'abstiendra.

Mme Aurélie Czekalski (MR) précise quelques rétroactes parce qu'elle estime que Mme Farida Tahar a la mémoire courte. Au fédéral, en mai 2014, une première loi était prise en considération. Elle a pris en vue une reconnaissance sociale des aidants proches.

Sous le Gouvernement du Premier ministre Charles Michel, la loi du 17 mai 2019 a modifié la loi en apportant la reconnaissance formelle de l'aidant proche valable à ce stade 1 an avec des droits sociaux dont le principal est : le congé thématique et la redéfinition de la personne aidée qui ne devait plus être en grande dépendance.

À un moment donné, il faut aussi voir les choses sur un plus long terme et ne pas avoir des œillères à ce sujet. D'ailleurs, l'accord de gouvernement Arizona prévoit de renforcer le statut et leurs droits. L'on ne peut pas dire que rien ne se fait concernant les aidants proches.

Par rapport aux autres remarques et réflexions qui ont été émises, la députée revient sur une expression qui lui paraît essentielle dans ce débat : « et c'est au pied du mur qu'on voit le maçon ». Force est de constater qu'on ne trouve pas de grande réforme structurante portée par le Collège francophone pour créer un cadre global des aidants proches. Les associations et les services soutenus existent, mais leur financement reste morcelé, souvent précaire et dépendant de subsides dispersés, ce qui crée une insécurité pour les structures et pour les aidants proches qui en dépendent.

En résumé, le Gouvernement francophone bruxellois peut revendiquer un soutien indirect aux services PHARE et aux ASBL, mais pas une politique cohérente qui réforme et qui est ambitieuse à la hauteur du rôle des aidants proches ni du nombre de personnes concernées en Région bruxelloise.

La vérité a ses droits également qu'il était important de préciser. La députée s'interroge concernant le bilan du Gouvernement actuel, le nombre de centres de jour ouverts, les centres d'hébergement, les maisons de répit, les maisons de soins et de repos, et elle ne trouve pas d'améliorations en la matière ni de réformes structurantes portées par le Collège. Elle trouve bien regrettable les expressions qui ont été dites cet après-midi dans la commission à ce sujet par des groupes qui auraient pu œuvrer pendant 6 ans pour améliorer la situation des aidants proches.

7. Examen et vote du préambule et du dispositif, ainsi que vote de l'ensemble des propositions de résolution

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

relative à la création d'un statut social protecteur pour les aidants proches

Points 1 à 17 du préambule

Ils ne suscitent pas de commentaire et sont adoptés par 14 voix pour, 8 voix contre et 2 abstentions.

Points 1 et 2 du dispositif

Ils ne suscitent pas de commentaire et sont adoptés par 14 voix pour, 8 voix contre et 2 abstentions.

Point 3 du dispositif

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté par 14 voix pour et 10 voix contre.

Nouveau point 4 du dispositif

Mme Hanina El Hamamouchi dépose un amendement n° 1 visant à insérer un nouveau point au dispositif après les demandes envers le Gouvernement fédéral :

« 4. organiser une concertation réelle, structurée et régulière avec les associations et les acteurs concernés afin de garantir que toute réforme tienne

compte des réalités de terrain et des besoins spécifiques des familles; ».

Justification

Cet amendement s'appuie sur la nécessité impérieuse d'inclure les acteurs de terrain dans la prise de décision pour corriger une réforme jugée injuste et brutale. Les aidants proches effectuent un « travail invisible » qui permet à la collectivité de réaliser des économies colossales. Ce retrait du marché du travail n'est « ni un choix personnel ni un confort de vie », mais une contrainte dictée par la santé de l'enfant. Il est donc paradoxal et injuste de dispenser un aidant de chercher un emploi pour, au final, l'exclure du chômage parce qu'il n'en a pas trouvé, alors que le dispositif de dispense est déjà reconnu comme « largement inadapté » par les sources et par l'OMEM lui-même.

Les associations alertent sur une précarité profonde, qualifiée d'« inhumaine et d'inacceptable », qui frappera ces familles dès le 1^{er} mars 2026. Pousser ces familles vers le précarat est inefficace pour le retour à l'emploi. L'amendement vise à garantir que le Gouvernement fédéral respecte le principe de non-régression de la protection sociale et le droit à la dignité humaine (article 23 de la Constitution).

La « mobilisation sans précédent » d'une cinquantaine d'organisations démontre que les mesures actuelles sont « partielles, temporaires et insuffisantes ». En exigeant une concertation réelle, nous voulons passer d'une réforme « aveugle » à un véritable statut social qui assure des revenus décents au-dessus du seuil de pauvreté européen et une garantie de soins pour tous.

L'amendement n° 1, insérant un nouveau point 4 au dispositif, est adopté par 14 voix pour et 10 voix contre.

Ancien point 4 du dispositif

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté par 14 voix pour, 8 voix contre et 2 abstentions.

Nouveau point au dispositif

Mme Farida Tahar dépose un amendement n° 2 visant à ajouter un nouveau point au dispositif libellé comme suit :

« 2. de mener une étude approfondie qui puisse objectiver d'une part l'économie permise grâce au rôle des aidants proches en Belgique, et d'autre part les conséquences socio-économiques des périodes

d'absence du marché du travail, afin de mettre en place des mesures de protection sociale de transition pour d'autres publics spécifiques confrontés à des absences temporaires nécessaires et non-volontaires du marché du travail; ».

Justification

L'analyse de la situation des aidants proches révèle un enjeu plus large : celui des absences temporaires non-volontaires du marché du travail qui créent des vulnérabilités socio-économiques durables. Les aidants proches constituent un cas exemplaire de ce phénomène, mais d'autres publics sont confrontés à des situations similaires sans bénéficier de protections adéquates. L'étude permettrait d'identifier les lacunes communes dans la protection sociale actuelle et de développer une approche cohérente plutôt que fragmentée; elle évite de créer un système à deux vitesses où seuls certains publics bénéficieraient de protections, tout en utilisant les apprentissages tirés pour améliorer la protection sociale globale.

Mme Farida Tahar (Ecolo) renvoie à son intervention générale pour l'explication du pourquoi l'on pouvait considérer la dimension interfédérale de la compétence de l'objet des discussions.

Il s'agit d'un amendement qui vient renforcer la résolution, qui avait été initialement déposée par le groupe Les Engagés et que le groupe Ecolo a soutenu dès le début. C'est aller peut-être plus loin, pour renforcer le dispositif et pour pouvoir l'inscrire noir sur blanc dans la résolution. Il y aura ainsi une petite marque du groupe Les Engagés.

L'amendement n° 2, ajoutant un nouveau point au dispositif, est adopté par 16 voix pour et 8 voix contre.

Nouveau point au dispositif

Mme Farida Tahar et Mme Cécile Vainsel déposent un amendement n° 3 visant à ajouter un nouveau point au dispositif libellé comme suit :

« 3. d'inscrire l'élaboration du statut de l'aidant proche dans une dynamique interfédérale formalisée, associant l'État fédéral, les Communautés et les Régions, notamment via les conférences interministérielles compétentes, afin de garantir la cohérence des dispositifs, leur lisibilité pour les bénéficiaires et le respect des répartitions de compétences. ».

Justification

Mme Farida Tahar (Ecolo) précise que cet amendement est laissé dans une exception large pour soutenir les mesures d'accompagnement et de soutien des aidants proches dans le cadre des compétences de la Commission communautaire française.

Dans sa présentation, la députée a rappelé que des auditions vont s'organiser dans le cadre de la commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme.

Cette commission va entendre des acteurs qui permettront de préciser le type de mesures à renforcer.

C'est également une façon de tenir compte des observations faites par ses collègues. À la base, les auteurs de la proposition souhaitaient adresser leurs demandes au Fédéral comme il s'agissait d'une résolution urgente dans le cadre de l'entrée en vigueur de la loi programme d'assurance chômage.

Le groupe Ecolo est de bonne volonté et intègre aussi des propositions des collègues qui le souhaitent. Cet amendement vise à pouvoir soutenir et renforcer les mesures en Commission communautaire française en matière d'accompagnement, de soutien du public d'aidant proche.

L'amendement n° 3, ajoutant un nouveau point au dispositif, est adopté par 16 voix pour et 8 abstentions.

Les services procéderont à la renumérotation des points du dispositif suite à l'adoption des 3 amendements.

Ensemble de la proposition de résolution

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté par 14 voix pour, 8 voix contre et 2 abstentions.

PROPOSITION DE RÉOLUTION

visant à une meilleure prise en charge pour les aidants proches

Points 1 à 11 du préambule

Ils ne suscitent pas de commentaire et sont rejetés par 8 voix pour, 14 voix contre et 2 abstentions.

Points 1 à 8 du dispositif

Ils ne suscitent pas de commentaire et sont rejetés par 8 voix pour, 14 voix contre et 2 abstentions.

Ensemble de la proposition de résolution

L'ensemble de la proposition de résolution est rejeté par 8 voix pour, 14 voix contre et 2 abstentions.

8. Approbation du rapport

La commission a fait confiance à la présidente et aux corapporteuses pour l'élaboration du rapport.

9. Texte adopté par la commission

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

relative à la création d'un statut social protecteur pour les aidants proches

L'Assemblée de la Commission communautaire française,

Vu la Charte sociale européenne révisée (articles 11 et 12) qui impose aux États signataires l'obligation de maintenir et de promouvoir un système de sécurité sociale assurant une protection adéquate;

Vu le Pacte International relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels qui oblige la Belgique à assurer à tous les citoyens le droit à la sécurité sociale;

Vu la Constitution belge qui garantit à chacun le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine (article 23) et le droit à la protection sociale (article 23, § 3);

Vu la loi du 27 décembre 2006 relative à la promotion de l'emploi et à la réduction des cotisations sociales sur les bas salaires qui dispose que l'allocation de chômage constitue une garantie de protection sociale pour les travailleurs;

Vu l'article 23 de la loi du 24 décembre 1994 relative à l'intégration sociale et à la lutte contre l'exclusion sociale qui énumère les situations justifiant une dispense de la condition de « recherche active d'emploi » pour bénéficier des allocations de chômage;

Considérant qu'il convient de distinguer deux situations : (1) les personnes en congé aidant proche, qui prennent temporairement ce congé dans le cadre d'un contrat de travail, situation qui ne fait pas l'objet

de la présente résolution et (2) les aidants proches en indisponibilité structurelle et permanente au travail, qui font l'objet de la présente résolution;

Considérant que la loi du 12 mai 2014 relative à la reconnaissance de l'aidant proche aidant une personne en situation de grande dépendance et l'arrêté royal portant exécution de la loi du 12 mai 2014 relative à la reconnaissance de l'aidant proche et à l'octroi de droits sociaux à l'aidant proche reconnaissent un congé pour aidants proches, mais ce congé est par nature limité dans le temps et temporaire, tandis que la présente résolution concerne les aidants proches en indisponibilité structurelle et permanente au travail; cette distinction est fondamentale : le congé aidant proche s'adresse à des salariés qui interrompent temporairement leur activité professionnelle pour assumer une responsabilité d'aide, alors que les aidants proches qui font l'objet de la présente résolution sont confrontés à une indisponibilité chronique et durable qui les exclut durablement du marché du travail;

Considérant que l'arrêté royal du 25 novembre 1991 relatif aux conditions auxquelles les allocations de chômage doivent satisfaire dispose que certaines catégories de personnes peuvent être dispensées de certaines obligations, mais ne prévoit pas actuellement de protection spécifique pour les aidant.e.s proches structurel.le.s;

Considérant que la loi du 30 décembre 2011 portant création du statut de travailleur indépendant d'aidant n'offre une couverture que partielle et inadéquate aux mêmes aidant.e.s proches, notamment dans les domaines de la maladie et de la retraite;

Considérant que seules 300 personnes en Belgique bénéficient d'une dispense de disponibilité active pour raison d'aidance, mais qu'il existe des milliers d'aidants proches qui, d'une part, n'ont pas activé la dispense pour disponibilité et qui, d'autre part, ne sont pas en impossibilité complète d'exercer un emploi (aide administrative, pratique, suivi médical, soutien moral, ...);

Considérant que les personnes aidantes proches doivent, lorsque la situation dépasse la durée prévue par le congé, réduire ou cesser leur activité professionnelle pour une période parfois illimitée, et ce faisant réduisent ou perdent leur couverture sociale pendant cette période, ne cotisent pas pour leur retraite, et voient leur situation financière immédiatement compromise;

Considérant que cette indisponibilité structurelle n'est ni volontaire, ni abusive, mais résulte de circonstances qui requièrent la présence et l'engagement personnel de la personne aidante;

Considérant que la réforme des allocations de chômage votée en juillet 2024 et produisant ses effets à dater du 1^{er} janvier 2026, qui limite les allocations de chômage à maximum 24 mois, affecte particulièrement les aidants proches qui n'ont pas accès à une protection transitoire;

Considérant qu'une pétition soutenue par une cinquantaine d'associations (dont la Ligue des familles, l'ASBL Aidants Proches, la Fondation SUSA et l'ASBL Inclusion) demande la suspension en urgence de l'exclusion du chômage pour ces familles, au motif que la création d'un véritable statut d'aidant proche exigera du temps, alors même que l'échéance du 1^{er} mars est imminente et que les conséquences sociales seraient immédiates;

Considérant que le ministre fédéral de l'Emploi dispose de la compétence pleine et entière pour créer une exception légale aux règles de limitation des allocations de chômage protégeant les aidants proches;

Considérant que plusieurs pays européens – France, Pays-Bas, Scandinavie – ont mis en place des statuts légaux ou des dispositifs de protection sociale reconnaissant explicitement les droits des aidants proches;

Considérant que l'absence de reconnaissance légale des aidants proches constitue une rupture du contrat social d'égalité d'accès aux droits et une violation du principe du *Standstill* inscrit dans notre ordre juridique;

Demande au Collège de la Commission communautaire française d'adresser au Gouvernement fédéral les demandes suivantes :

1. créer un mécanisme de protection sociale pour les personnes aidantes proches, garantissant une couverture sociale complète (allocation de remplacement, assurance maladie, accréditation de cotisations retraite, protection contre les accidents) pendant leur indisponibilité;
2. en attente de la création et de la mise en place de ce statut, mettre en œuvre immédiatement des mesures de protection transitoires garantissant aux aidants proches l'accès à une protection so-

ciale (allocations de chômage, ou accréditation de cotisations sociales);

3. mener une étude approfondie sur les conséquences socio-économiques des périodes d'absence du marché du travail, afin de mettre en place des mesures de protection sociale de transition pour d'autres publics spécifiques confrontés à des absences temporaires nécessaires et non-volontaires du marché du travail;
4. organiser une concertation réelle, structurelle et régulière avec les associations et les acteurs concernés afin de garantir que toute réforme tienne compte des réalités de terrain et des besoins spécifiques des familles;

Demande au Collège de la Commission communautaire française :

1. de transmettre cette résolution aux autorités fédérales compétentes et de suivre activement l'avancement de ces trois demandes, en rendant compte régulièrement au Parlement francophone bruxellois;
2. de mener une étude approfondie qui puisse objectiver d'une part l'économie permise grâce au rôle des aidants proches en Belgique, et d'autre part les conséquences socio-économiques des périodes d'absence du marché du travail, afin de mettre en place des mesures de protection sociale de transition pour d'autres publics spécifiques confrontés à des absences temporaires nécessaires et non-volontaires du marché du travail;
3. d'inscrire l'élaboration du statut de l'aidant proche dans une dynamique interfédérale formalisée, associant l'État fédéral, les Communautés et les Régions, notamment via les conférences interministérielles compétentes, afin de garantir la cohérence des dispositifs, leur lisibilité pour les bénéficiaires et le respect des répartitions de compétences.

Les corapporteuses,

Aline GODFRIN
Stéphanie LANGE

La Présidente,

Amélie PANS

